

Secteur Animation - Participation à l'organisation d'une formation au Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien - Subvention au Centre de Formation de Bourgogne Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs activités, les équipements socio-culturels de quartier ont recours en permanence à des personnels temporaires, vacataires, sur des emplois d'assistants-animateurs notamment pour les activités de centres de loisirs enfants et jeunes.

Progressivement depuis quelques années, ces activités ont servi de support à des emplois précaires occupés par des jeunes sortis des systèmes de formation et en difficulté d'insertion.

Afin de permettre à certains vacataires de bénéficier en parallèle de leur activité de quartier d'une formation adaptée facilitant leur réinsertion dans les circuits de formation professionnelle, la Ville, par l'intermédiaire des Maisons Pour Tous et des équipements associatifs de quartier (MJC Palente, Maison de Quartier Saint-Ferjeux) propose de s'associer à l'organisation d'une formation mise en oeuvre par le Centre de Formation Bourgogne - Franche-Comté, Villa Saint-Charles à Beure.

La formation proposée conduira à l'obtention du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT).

Elle se déroulera sous une forme d'alternance : 800 heures en Centre de Formation et 1 120 heures au sein d'un équipement socio-culturel.

Après étude des candidatures retenues à l'issue des sélections, la Ville s'engage par convention à accueillir dans ses structures (Maisons Pour Tous et Centres d'Animation Acacias-Amitié) un nombre maximum de huit stagiaires de la formation professionnelle.

Ils assumeront l'encadrement des activités et feront l'objet d'un suivi par un tuteur, animateur permanent de l'équipement bénéficiant d'une formation adaptée.

Ce dispositif doit être l'occasion pour des jeunes de se réinscrire dans un circuit de formation professionnelle qu'ils auront à poursuivre, la Ville ne s'engageant en aucune manière à leur assurer un emploi permanent à l'issue de cette formation.

La Ville participe à la mise en place de cette formation en apportant au Centre de Formation de Bourgogne - Franche-Comté une subvention prenant en compte le coût de la formation des stagiaires et des tuteurs, sur la base de 30 000 F par stagiaire et de 12 000 F par tuteur. Le financement sera assuré sur les exercices 1995 et 1996 sur les crédits inscrits aux articles rémunération du personnel non permanent des budgets de fonctionnement des Maisons Pour Tous et par des crédits généraux du Service Animation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de co-organisation de la formation avec le Centre de Formation de Bourgogne - Franche-Comté,
- solliciter la participation de la Région de Franche-Comté,

- attribuer au Centre de Formation de Bourgogne - Franche-Comté une subvention de 120 000 F au titre d'un premier acompte concernant le coût de la formation 1995.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945.90/657.47030 Animation de Quartier - subventions après transfert d'un crédit de même montant prélevé sur le 945.90/645.47030 Animation de Quartier - Prestations.

Un deuxième acompte de 120 000 F et le solde calculé en fonction du nombre réel de stagiaires et de tuteurs seront attribués sur l'exercice 1996 respectivement en mars et septembre sur les crédits inscrits au chapitre 945.90/657.47030.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.